

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 18-DCC-151 du 30 août 2018  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Garage du Château  
par la société GGD**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 14 août 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Garage du Château par la société GGD, et matérialisée par un protocole de cession d'actions et de parts sociales en date du 31 juillet 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis en cours d'instruction par la partie notifiante ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société GGD, appartenant au groupe Bernier, de la société Garage du Château, laquelle exploite une concession automobile de marques Opel et Kia dans le département de l'Essonne (91). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 18-095 est autorisée.

La vice-présidente,

Élisabeth Flüry-Hérard

---

© Autorité de la concurrence